

## CRÉDIT MUTUEL - CIC **HOME LOAN SFH**

société anonyme à conseil d'administration au capital de 220.000.000 €uros

> 6 avenue de Provence 75452 Paris cedex 9

Siren: 480 618 800 RCS PARIS

## ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

RELATIVE AU RESPECT DU RATIO DE COUVERTURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉMISSIONS DE RESSOURCES PRIVILÉGIÉES DU 1er TRIMESTRE 2016

> En application de l'article L. 513-23 et R. 513-16-IV du Code monétaire et financier

NAF: 6920Z

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de contrôleur spécifique de Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH et en exécution des dispositions prévues par les articles L. 513-23 et R. 513-16 du code monétaire et financier, nous avons procédé à la vérification du respect des règles relatives au ratio de couverture prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier dans le cadre d'un programme trimestriel d'émissions de ressources bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce même code.

Par décision en date du 8 décembre 2015, le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH a fixé le plafond maximum du programme d'émissions de ressources bénéficiant du privilège institué par l'article L. 513-11 du code monétaire et financier, à 3 milliards d'euros, ou son équivalent en devises, pour le premier trimestre 2016.

L'article L. 513-12 du code monétaire et financier dispose que le montant total des éléments d'actif de votre société doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce code. En outre, l'article R. 513-8 de ce code dispose que les sociétés de financement de l'habitat sont tenues de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105%.

Il nous appartient d'attester du respect de ces règles dans le cadre du programme trimestriel d'émissions.

Le respect de ces règles, compte tenu du programme trimestriel d'émissions, a été vérifié sur la base des informations financières estimées, au titre de la période courue, et prévisionnelles, au titre de la période à venir, établies sous votre responsabilité. Les informations prévisionnelles ont été établies à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimée la plus probable à la date de leur établissement. Ces informations sont jointes à la présente attestation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos travaux ont consisté à :

- vérifier la conformité du montant du programme trimestriel d'émissions avec le procès-verbal de l'organe délibérant autorisant ces émissions ;
- examiner le processus d'élaboration des données financières prévisionnelles tenant compte du programme trimestriel d'émissions, étant rappelé que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative, des informations prévisionnelles établies ;
- vérifier les modalités de calcul du ratio de couverture issu de ces données prévisionnelles, telles qu'elles sont prévues par les articles 8 et 9 du règlement 99-10 du CRBF et par l'instruction 2014-I-16 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- vérifier le respect des règles prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 sur la base de ces données financières prévisionnelles.

NAF: 6920Z

Nos travaux ne portent pas sur la vérification du respect des règles prescrites par le Règlement (UE) n°575/2013 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le respect par la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH des dispositions prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier, après prise en compte du présent programme trimestriel d'émissions.

Cette attestation est établie à votre attention et à celle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout autre tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas de compétence.

Paris, le 31 décembre 2015

Le contrôleur spécifique FIDES AUDIT représenté par Stéphane MASSA

NAF: 6920Z



En milliards d'euros	Estimé au 30 novembre 2015	Prévisionnel (1) au 31 mars 2016
RATIO DE COUVERTURE	135%	115%
NUMERATEUR : (2) (3) Montant refinancable des créances apportées en garantie & valeurs de remplacement	30,03	30,00
<u><b>DENOMINATEUR : (4)</b></u> Ressources bénéficiant du privilège	22,20	26,13

## Chiffres après prise en compte :

- (1) de l'enveloppe trimestrielle de 3 milliards d'euros (ou son équivalent en devise) décidée par le Conseil d'Administration le 08 décembre 2015 et augmenté de la série 32 pour un milliard d'euros en date de règlement du 03/12/2015, échéance 07/04/2026 (émise sur le programme du 4ème trimestre 2015).
- (2) de la limitation au numérateur du ratio de l'exposition sur la société mère à 25% des ressources non privilégiées (conformément à l'article R 513-8 du code monétaire et financier et à l'article 9 du règlement CRBF n°99-10) :
- Les valeurs de remplacement prises en compte au numérateur du ratio ont ainsi été limitées à 738 millions € au 30/11/15 et à 722 millions € au 31/03/16.
- Ressources non privilégiées au 30/11/15 : 2 952,45 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral pour un montant total de 2 556,58 M €.
- Ressources non privilégiées au 31/03/16 : 2 888,45 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral pour un montant total de 2 492,58 M €.
  - (3) Le montant refinançable des créances apportées en garantie a été déterminé :
- au 30/11/2015, à partir du collatéral mobilisé le 18/11/2015 pour 30 001 M € et correspond au capital restant dû des créances au 31/10/2015.
- au 31/03/2016, à partir du collatéral mobilisé le 10/12/2015 pour 30 001 M € et correspond au capital restant dû des créances au 30/11/2015.
- (4) Les ressources sont contre-valorisées en euros au cours de change swappé.



## Nominal des émissions obligataires en vie en date du 30 novembre 2015

Numéro de séries	Nominal des Emissions en devise d'origine	Devise	Nominal CV € ALM (1)	Nominal CV € Comptable <sup>(2)</sup>	Ecart (3)	Dates de maturité contractuelles	Dates de maturité étendues	Emissions Auto- Souscrites
Series 28	64 000 000	EUR	64 000 000	64 000 000	-	16/01/2016		NON
Series 26	250 000 000	GBP	292 575 000	354 710 556	- 62 135 556	22/04/2016		NON
Series 15	2 200 000 000	EUR	2 200 000 000	2 200 000 000	-	18/07/2016		NON
Series 21	300 000 000	EUR	300 000 000	300 000 000	-	15/03/2017		NON
Series 9	1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	25/04/2017		NON
Series 1 US	1 000 000 000	USD	785 130 000	945 268 929	- 160 138 929	16/11/2017		NON
Series 22	300 000 000	EUR	300 000 000	300 000 000	-	15/03/2018		NON
Series 4	155 000 000	EUR	155 000 000	155 000 000	-	08/10/2018		NON
Series 17	2 000 000 000	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000	-	27/10/2018		OUI
Series 29	1 700 000 000	EUR	1 700 000 000	1 700 000 000	-	06/02/2019		NON
Series 18	2 000 000 000	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000	-	27/04/2019		OUI
Series 25	1 250 000 000	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	22/04/2020		NON
Series 11	1 500 000 000	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000	-	09/09/2020		NON
Series 14	1 950 000 000	EUR	1 950 000 000	1 950 000 000	-	17/03/2021		NON
Series 31	1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	21/01/2022		NON
Series 23	300 000 000	NOK	39 698 294	32 631 751	7 066 543	22/03/2022		NON
Series 12	1 650 000 000	EUR	1 650 000 000	1 650 000 000	-	16/01/2023		NON
Serie 27	1 350 000 000	EUR	1 350 000 000	1 350 000 000	-	11/09/2023		NON
Series 19	1 250 000 000	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	19/01/2024		NON
Serie 30	1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	16/06/2024		NON
Series 16	750 000 000	NOK	96 961 862	81 579 377	15 382 485	07/10/2024		NON

TOT	AL	21 883 365 156	22 083 190 613	- 199 825 457	4
-----	----	----------------	----------------	---------------	---

Nominal CV € ALM: Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change swappé.
 Nominal CV € Comptable: Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change à la date d'arrêté comptable.
 Les écarts résultent des variations entre le taux de change swappé à la date d'émission et le taux de change comptable du 30/11/2015.